

DÉCISION DU MAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONTRAT D'ABONNEMENT AU POSTE CENTRAL DE RECEPTION D'ALARMES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'installer un système de télésurveillance à l'atelier et aux bureaux des services techniques.

Vu la proposition établie par la société CDT SECURITE.

D E C I D E

Article 1 : De signer avec la CDT SECURITE – Avenue de Rome – BP 95132 – 66031 PERPIGNAN CEDEX, un contrat d'abonnement au poste central de réception d'alarmes pour une durée d'un an et pour un montant de **403.20 € TTC** annuel.

Article 2 : Le présent contrat est prévu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Breuil, le 17 septembre 2025

Chantal CORDELIER
Maire

